

**PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE
DES FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION
INFORMATION AUX FAMILLES**

Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique mensuel sur votre compte bancaire pour le paiement des frais d'internat et de demi-pension pour l'année scolaire 2022-2023.

Détail du fonctionnement

Pour chaque trimestre scolaire, deux prélèvements d'avance et un prélèvement d'ajustement seront effectués, selon le calendrier suivant :

Prélèvement 1 ^{er} trimestre Septembre à décembre 2022	Montant DP 4 jours	Montant DP 5 jours	Montant INTERNE	Montant INTERNE EXTERNE
Prélèvement le 17 octobre 2022	58.00 €	72.00 €	201.00 €	148.00 €
Prélèvement le 14 novembre 2022	58.00 €	72.00 €	201.00 €	148.00 €
Prélèvement le 19 décembre 2022	56.00 €	70.00 €	201.00 €	148.00 €
Total 1^{er} trimestre	172.00 €	214.00 €	603.00 €	444.00 €

	DEUX PRÉLÈVEMENTS D'AVANCE	UN PRÉLÈVEMENT D'AJUSTEMENT
2 ^{ème} trimestre	13/01/2023 et 10/02/2023	20/03/2023
3 ^{ème} trimestre	14/04/2023 et 15/05/2023	19/06/2023

Comment adhérer au prélèvement automatique, dans quels délais ?

- 1 – Compléter le formulaire « MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA » à droite de la fiche de restauration, le signer, n'oubliez pas d'y joindre le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les prélèvements.
- 2 – Respecter le délai de retour de l'imprimé :

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU PLUS TARD



- 1 – Pour un bon fonctionnement du prélèvement automatique, il est préférable **d'éviter les changements de régime** (interne, demi-pensionnaire, externe, au ticket) tout au long de l'année scolaire. A titre exceptionnel, pour tout changement (RIB, départ anticipé de l'élève) informer sans délai le service gestion recette à l'adresse mail suivante : recettes.0120025M@ac-toulouse.fr, les remboursements du trop-perçu s'effectueront en fin de trimestre exclusivement.

- 2 – Le prélèvement automatique **ne peut être choisi pour les élèves boursiers**.